



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM Règlement 893-25

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet du règlement suivant :

👉 **Règlement 893-25**     ***Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 afin de revoir les superficies de terrain pour les habitations multifamiliales***

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement de lotissement 584-15* afin de revoir les superficies de terrain pour les habitations multifamiliales. Ce règlement est applicable aux zones situées dans le périmètre urbain de la ville. Le périmètre urbain est localisé dans la portion sud du territoire et possède une forme plutôt tentaculaire avec des portions qui s'étirent le long des routes régionales desservant le territoire, soit les routes 354, 365 et 367. À cet effet, un plan illustrant le périmètre urbain est joint au présent avis.

Avis public est donné de ce qui suit :

### 1. Adoption du second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **9 juin 2025**, le conseil municipal a adopté, à cette même date, le second projet de règlement 893-25 lequel modifie le Règlement de lotissement 584-15.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### 2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond au plus tard **le 30 juin 2025**.

### 3. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

#### 3.1 Conditions générales à remplir à l'adoption du second projet de règlement, soit le 9 juin 2025, et au moment d'exercer la demande

1. Être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2. Être, à la date de référence, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans une zone d'où peut provenir une demande;

ET

3. N'être frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

### **Conditions supplémentaires particulières aux personnes physiques**

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.

### **Condition supplémentaire particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise**

L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la démarche.

### **Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.

### **Condition d'exercice particulière aux personnes morales**

La personne morale, qui est une personne intéressée, signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du second projet de règlement, soit le **9 juin 2025**, et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.

### **Inscription unique**

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
5. à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2 ou 4 ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3 ou 5 ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

### **Absence de demandes**

Toutes les dispositions contenues dans ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **Consultation du projet de règlement**

Le second projet de règlement 893-25 et tous les documents qui s'y rapportent peuvent être consultés, sans frais, sur le site Internet en cliquant sur le lien indiqué sous l'avis public ou au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 13 h.

Donné le 20 juin 2025.

La greffière,

Vicky Morasse

## PLAN DU PÉRIMÈTRE URBAIN

